



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES" **Lundi 27 et mardi 28 mars à Bruxelles**

Le lundi, la session sera présidée par **Carmelo Abela**, ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale, et le mardi par **Owen Bonnici**, ministre de la justice, de la culture et de l'administration locale.

Lundi, les ministres des affaires intérieures procèderont à un échange de vues sur la **politique migratoire** axé plus particulièrement sur la mise en œuvre de la déclaration de Malte du 3 février 2017. Ils se pencheront également sur la **politique en matière de retour**, en s'appuyant sur la communication et la recommandation que la Commission a présentées récemment.

Le Conseil fera le point sur les travaux concernant les propositions visant à **réformer le régime d'asile européen commun**, la proposition relative à un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (**ETIAS**) ainsi que les propositions relatives à un **système d'entrée/sortie**. Le Conseil sera par ailleurs informé de l'état d'avancement du déploiement du **corps européen de garde-frontières et de garde-côtes**. Il procèdera à une brève évaluation de l'état d'avancement des travaux sur le **réseau de sensibilisation à la radicalisation**.

En marge du Conseil, le **Comité mixte** (UE + Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) fera le point sur les travaux concernant les propositions relatives à ETIAS et au système d'entrée/sortie. Il sera également informé du déploiement du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. À titre exceptionnel, les États associés à l'espace Schengen prendront part aux discussions sur les migrations et sur la politique en matière de retour.

Au cours du déjeuner, les ministres aborderont d'autres aspects de la politique migratoire, en particulier le déploiement des ressources par les États membres et la relocalisation.

Mardi, les ministres de la justice recevront des informations sur les progrès réalisés au niveau technique sur plusieurs propositions législatives, à savoir la **directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique**, la **directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux** au moyen du droit pénal et le **règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation**.

Les ministres se pencheront sur l'avancement des travaux et les prochaines étapes en ce qui concerne la **justice pénale dans le cyberspace** et la présidence leur communiquera des informations sur la question de la **conservation des données**. Les ministres devraient en outre procéder à un échange de vues sur les mesures envisageables en matière de justice pénale concernant la question des **combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine**.

Au cours du déjeuner, les ministres tiendront un échange de vues sur d'éventuelles nouvelles mesures à prendre au niveau de l'UE pour renforcer la protection des lanceurs d'alerte.

Conférences de presse:

- Conseil "**Affaires intérieures**" (**lundi**, vers 17 heures)
- Conseil "**Justice**" (**mardi**, vers 14 h 30)

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>.

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/91273>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Politique migratoire

Les ministres procèderont à un échange de vues sur la **politique migratoire** axé plus particulièrement sur la mise en œuvre de la déclaration de Malte du 3 février 2017. Ils discuteront également des résultats de la réunion des hauts fonctionnaires concernant le plan d'action commun de La Valette, tenue les 8 et 9 février 2017, et des synergies entre le plan d'action et la déclaration de Malte.

Le 3 février 2017, les dirigeants de l'UE ont adopté la déclaration de Malte, qui comporte une série de mesures visant à endiguer le flux des migrants en situation irrégulière qui se rendent de Libye en Italie. Avec l'approche du printemps, les dirigeants ont décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire considérablement les flux migratoires, casser le modèle économique des passeurs et sauver des vies. Ils ont en particulier convenu d'intensifier la coopération avec les autorités libyennes ainsi qu'avec les communautés régionales et locales en Libye et les organisations internationales jouant un rôle actif dans le pays.

Parmi les priorités figurent les actions suivantes:

- former, équiper et soutenir les garde-côtes nationaux libyens et d'autres agences concernées;
- intensifier les efforts visant à démanteler le modèle économique des passeurs, grâce au renforcement de l'action opérationnelle, en associant la Libye et les partenaires internationaux concernés;
- améliorer la situation socio-économique des communautés locales en Libye, en particulier dans les zones côtières et aux frontières terrestres libyennes situées sur les routes migratoires;
- s'efforcer de mettre en place des structures et des conditions d'accueil adaptées pour les migrants en Libye, de concert avec le HCR et l'OIM;
- soutenir l'OIM en vue d'intensifier les mesures d'aide au retour volontaire;
- renforcer les campagnes d'information à destination des migrants;
- contribuer à réduire la pression sur les frontières terrestres de la Libye.

À la suite de cet accord, la présidence maltaise a présenté au Comité des représentants permanents un plan concret en vue de la mise en œuvre de la déclaration de Malte, en étroite coopération avec la Commission européenne et la haute représentante.

Lors du Conseil européen du 9 mars, le Premier ministre maltais a informé les dirigeants européens des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures opérationnelles convenues.

Le plan d'action commun de La Valette a été adopté en novembre 2015 lors d'un sommet réunissant les chefs d'État ou de gouvernement européens et africains. Il vise à lutter contre les causes profondes des migrations irrégulières, à renforcer la coopération en ce qui concerne la migration légale, à accroître la protection des migrants et des demandeurs d'asile, à prévenir les migrations irrégulières et le trafic de migrants et à améliorer la coopération en matière de retour, de réadmission et de réintégration.

Pour en savoir plus:

- [Déclaration de Malte par les membres du Conseil européen concernant les aspects extérieurs des migrations: remédier à la situation le long de la route de la Méditerranée centrale](#)

Politique en matière de retour

Le Conseil se penchera sur la politique en matière de retour, sur la base de la communication de la Commission relative à une politique plus efficace dans ce domaine et de la recommandation de la Commission visant à rendre les retours plus effectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2008/115/CE (directive "retour").

La communication de la Commission contient un plan d'action renouvelé en matière de retour, qui s'appuie sur le plan d'action adopté en 2015. Ce plan d'action renouvelé est destiné à renforcer l'efficacité du système de l'UE en matière de retour et à améliorer les taux de retour. Il prévoit que des mesures soient prises selon deux axes: rendre les systèmes administratifs nationaux et les procédures de retour plus efficaces et surmonter les difficultés en matière de réadmission.

La recommandation de la Commission prévoit une série de mesures visant à améliorer le système des retours grâce à une mise en œuvre plus homogène de la directive "retour" par les États membres.

Pour en savoir plus:

- [Recommandation de la Commission visant à rendre les retours plus effectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2008/115/CE](#)
- [Communication de la Commission relative à une politique plus efficace de l'UE en matière de retour - Plan d'action renouvelé](#)
- [Gérer les flux migratoires et lutter contre les passeurs \(site web du Conseil\)](#)

Réforme du régime d'asile européen commun et réinstallation

Le Conseil fera le point sur les travaux concernant la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC). La présidence présentera un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'ensemble des propositions législatives.

Le 4 mai 2016, la Commission a adopté une première série de propositions en vue de réformer le régime d'asile européen commun, en l'occurrence la refonte du règlement de Dublin, le règlement Eurodac et le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

La proposition de refonte du **règlement de Dublin** vise:

- à renforcer la capacité du système à déterminer de manière efficiente et efficace un seul État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale;
- à garantir un partage équitable des responsabilités entre les États membres en complétant le système actuel par un mécanisme d'attribution correcteur;
- à décourager les abus et à empêcher les mouvements secondaires de demandeurs au sein de l'UE.

La proposition relative à **Eurodac** prévoit les modifications nécessaires pour adapter le système aux règles de Dublin proposées, dans la logique de son principal objectif qui est de contribuer à la mise en œuvre du règlement de Dublin. Eurodac deviendrait également une base de données à des fins plus larges d'immigration, facilitant les retours et la lutte contre la migration irrégulière. Le 9 décembre 2016, le Conseil a approuvé un mandat en vue de négociations avec le Parlement européen sur la refonte du règlement Eurodac.

La proposition relative à l'**Agence de l'Union européenne pour l'asile** a pour objectif d'améliorer la mise en œuvre et le fonctionnement du RAEC sur la base du travail accompli par l'actuel Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et d'élargir encore ses responsabilités. Le 20 décembre 2016, le Comité des représentants permanents (Coreper) a approuvé, au nom du Conseil, un mandat de négociation avec le Parlement européen sur le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

Le 13 juillet 2016, la Commission a présenté une deuxième série de propositions, comprenant:

- un règlement relatif aux **conditions** que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale (remplaçant la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile), qui fixe des normes uniformes pour la reconnaissance des personnes qui ont besoin d'une protection et les droits octroyés aux bénéficiaires d'une protection internationale;
- un règlement instituant une **procédure commune** en matière de protection internationale dans l'UE (remplaçant la directive sur les procédures d'asile), afin de créer une véritable procédure commune, supprimant ainsi les facteurs encourageant la course au droit d'asile et les mouvements secondaires entre États membres;
- une refonte de la directive sur les **conditions d'accueil** des personnes demandant la protection internationale, en vue d'une harmonisation plus approfondie des conditions d'accueil dans l'UE afin de traiter avec dignité les demandeurs dans toute l'UE, conformément aux droits fondamentaux et aux droits des enfants, et de réduire les mouvements secondaires;
- un règlement établissant un **cadre de l'Union pour la réinstallation**, qui établira un ensemble commun de procédures normalisées pour la sélection des candidats à une réinstallation et un statut de protection commun pour les personnes réinstallées dans l'UE, l'objectif étant de rationaliser et de mieux cibler les efforts européens de réinstallation à l'avenir.

Pour en savoir plus:

- [Rapport sur l'état d'avancement des travaux - réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation](#)
- [Réformer le régime d'asile européen commun \(site web du Conseil\)](#)

Système d'entrée/sortie (EES)*

Le Conseil fera le point sur les travaux concernant la proposition de règlement portant création d'un système d'entrée/sortie (EES). Cette proposition vise à accélérer, faciliter et renforcer les procédures de vérification aux frontières pour les ressortissants de pays tiers qui se rendent dans l'UE. Le 2 mars 2017, le Comité des représentants permanents (Coreper) s'est mis d'accord sur un mandat en vue d'engager des négociations avec le Parlement européen.

La proposition a été présentée par la Commission en avril 2016. Ce système contribuera à réduire les temps d'attente lors des vérifications aux frontières et à améliorer la qualité de ces vérifications en calculant automatiquement la durée de séjour autorisée de chaque voyageur. Il contribuera également à garantir l'identification systématique et fiable des personnes ayant dépassé la durée du séjour autorisé et de celles qui ne remplissent plus les conditions d'entrée. Il renforcera la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme en permettant aux autorités répressives d'avoir accès aux historiques des déplacements.

Le système d'entrée/sortie s'appliquera aux ressortissants de pays tiers, qu'ils aient besoin d'un visa ou qu'ils en soient exemptés, admis pour un séjour de courte durée n'excédant pas 90 jours par période de 180 jours. Il enregistrera les entrées et sorties ainsi que les refus d'entrée. Il stockera également des données relatives à l'identité et aux documents de voyage ainsi que des données biométriques.

La proposition prévoit des garanties appropriées en matière de protection des données et des droits d'accès strictement définis, conformément aux règles de l'UE relatives à la protection des données. Elle prévoit aussi une interopérabilité entre l'EES et le VIS (système d'information sur les visas).

* Ce point sera examiné par le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), en marge du Conseil.

Le paquet législatif comprend en outre une proposition révisée modifiant le code frontières Schengen pour intégrer les modifications techniques résultant de la proposition relative à l'EES. Ces modifications donneront aux ressortissants de pays tiers accès aux systèmes en libre service et aux portes électroniques, permettant l'automatisation de certaines étapes du processus de contrôle et la mise en place de programmes nationaux d'allègement des formalités par les États membres qui le souhaitent.

Le règlement proposé est une version révisée d'un paquet législatif présenté par la Commission en février 2013. Les colégislateurs ayant fait état de préoccupations portant sur des aspects techniques, financiers et opérationnels de certains volets du paquet présenté en 2013, la Commission a procédé à une étude technique, suivie d'un projet pilote confié à eu-LISA, l'agence de l'UE pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle. S'appuyant sur les résultats de cette phase préparatoire, la Commission a présenté une proposition révisée le 6 avril 2016.

Pour en savoir plus:

- [Système d'entrée/sortie: le Conseil arrête son mandat de négociation \(communiqué de presse\)](#)
- [Renforcer les frontières extérieures de l'UE \(site web du Conseil\)](#)

Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)*

Le Conseil fera le point sur les travaux concernant la proposition relative à un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS).

Cette proposition, présentée par la Commission en novembre 2016, permettra de soumettre les voyageurs exemptés de l'obligation de visa à des contrôles préalables, et, si nécessaire, de leur refuser l'autorisation de voyager. Ce système contribuera à renforcer la sécurité intérieure et à réduire les temps d'attente aux frontières grâce à l'identification, avant leur arrivée aux frontières extérieures, des personnes susceptibles de présenter un risque pour la sécurité ou un risque de migration illégale.

Dans le cadre de ce système, les ressortissants de pays tiers qui n'ont pas besoin de visa pour se déplacer dans l'UE devront obtenir, avant leur séjour, une autorisation de voyage dont ils feront la demande en ligne. Les informations communiquées seront vérifiées et chaque demande donnera lieu à un traitement automatique par consultation d'autres bases de données de l'UE afin de déterminer s'il y a des motifs raisonnables s'opposant à la délivrance d'une autorisation de voyage. Si aucune réponse positive ("hit") ni aucun élément nécessitant une analyse approfondie n'est mis en évidence, l'autorisation de voyage sera automatiquement délivrée. En cas de réponse positive ou d'élément nécessitant une analyse, la demande fera l'objet d'une évaluation manuelle par les autorités compétentes.

Pour en savoir plus:

- [Proposition de règlement portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages](#)

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes*

Le Conseil sera informé sur l'état d'avancement du déploiement du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a été adopté le 14 septembre 2016. Le principal rôle de celui-ci est de contribuer à garantir une gestion intégrée des frontières extérieures. Il est composé d'une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (l'ancienne agence Frontex, dotée de missions élargies) et des autorités nationales responsables de la gestion des frontières. Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes est entré en activité le 6 octobre 2016.

Le 2 mars 2017, la Commission européenne a présenté le deuxième rapport sur l'entrée en opération du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

Pour en savoir plus:

- [Deuxième rapport sur l'entrée en opération du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes](#) (en anglais uniquement)

Réseau européen de sensibilisation à la radicalisation

Le Conseil procèdera à une brève évaluation de l'état d'avancement des travaux sur le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR).

Le RSR a été lancé en 2011 pour mettre en réseau les personnes qui luttent contre la radicalisation et l'extrémisme violent dans les États membres de l'UE et en Norvège. Il s'organise en groupes de travail thématiques qui sont orientés et soutenus par le centre d'excellence du RSR, établi en 2015.

Le 2 février 2017, la Commission a lancé un réseau de coordinateurs pour la prévention, comme elle l'avait annoncé dans sa communication sur la radicalisation du 14 juin 2016. Ce réseau vise à renforcer et structurer les échanges de savoir-faire en matière de prévention et à s'assurer que les États membres s'associent plus étroitement aux activités du RSR.

Pour en savoir plus:

- [Réseau européen de sensibilisation à la radicalisation \(site web de la Commission européenne, page en anglais seulement\)](#)

* Ce point sera examiné par le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), en marge du Conseil.

JUSTICE

Stratégie pour un marché unique numérique - fourniture de contenu numérique

Les ministres prendront connaissance d'un rapport sur l'état des travaux (doc. [7429/17](#)) concernant les travaux réalisés au niveau technique sur la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique.

En se fondant sur le travail effectué par les présidences précédentes, la présidence maltaise a centré ses travaux sur la recherche de compromis en ce qui concerne les principaux concepts et les questions clés, tels que les règles concernant la conformité et les modes de dédommagement.

Prenant note du très bon esprit de compromis entre les États membres, la présidence maltaise est convaincue qu'une position du Conseil peut être adoptée d'ici le mois de juin en vue d'engager des négociations avec le Parlement européen.

La proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique a été présentée par la Commission le 9 décembre 2015, parallèlement à une proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens.

La directive relative au contenu numérique vise à réglementer les contrats de fourniture de contenu numérique entre entreprises et consommateurs. La proposition a un large champ d'application qui couvre les données produites et fournies sous forme numérique (telles que la musique ou les vidéos en ligne), les services permettant la création, le traitement ou le stockage de données sous forme numérique (par exemple le stockage en nuage), les services permettant l'échange de données (tels que Facebook, YouTube, etc.) et tout support durable servant exclusivement à transporter du contenu numérique (le DVD, par exemple).

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Stratégie pour un marché unique numérique](#)

Lutte contre la criminalité financière et le financement du terrorisme

Les ministres prendront connaissance d'un rapport sur l'état des travaux (doc. [7435/17](#)) menés au niveau des experts sur le règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation et sur la directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal.

Les deux propositions, présentées par la Commission en décembre 2016, font partie du plan de l'UE destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme et la criminalité financière. L'objectif général est de désorganiser davantage les sources de revenus des organisations terroristes et de traquer plus efficacement les terroristes en surveillant les mouvements financiers.

La proposition de règlement concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation vise à faciliter le gel et la confiscation des avoirs financiers que des terroristes ou d'autres criminels sont susceptibles de déplacer d'un pays à l'autre.

Le règlement simplifiera le cadre actuel en fournissant un instrument juridique unique prévoyant un champ d'application plus large des règles de reconnaissance transfrontières. La rapidité et l'efficacité des décisions de gel et de confiscation seront également améliorées grâce à la standardisation des documents et des procédures. Enfin, le texte garantit le respect des droits des victimes à réparation et à restitution dans les affaires transfrontières.

L'objectif de la proposition de directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal est d'établir des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans le domaine du blanchiment des capitaux, afin de compléter la quatrième directive anti-blanchiment. Cette directive permettra également d'aligner les règles de l'UE sur les obligations internationales, en particulier la convention de Varsovie du Conseil de l'Europe et les recommandations pertinentes formulées par le Groupe d'action financière.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme](#)

Conservation des données

La présidence informera les ministres des travaux en cours visant à faciliter un processus commun de réflexion au niveau de l'UE, à la lumière de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne. Le processus de réflexion au sein du Conseil permettra de créer des synergies avec le travail engagé par la Commission pour fournir des orientations concernant l'alignement des lois nationales relatives à la conservation des données sur l'arrêt dans l'affaire Tele2.

Justice pénale dans le cyberspace

Dans le cadre des points non législatifs, les ministres seront invités à débattre et à échanger des bonnes pratiques sur la manière de garantir une coordination et une coopération intersectorielles au niveau national dans le contexte de l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace. Les ministres seront également invités à procéder à un échange de vues sur la manière d'améliorer la coordination au niveau de l'UE afin de créer les synergies nécessaires entre les différents acteurs concernés et de répondre au vaste éventail de besoins et de défis liés à cette question.

En juin 2016, le Conseil a adopté des conclusions sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace. Depuis l'adoption de ces conclusions, la Commission a mené des travaux au niveau des experts, en particulier sur l'accès aux preuves électroniques et l'échange de ces preuves et sur le rôle du chiffrement dans les enquêtes pénales. La Commission rendra compte aux ministres des travaux en cours.

Les conclusions du Conseil sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace énoncent des mesures concrètes pour mettre en place à l'avenir un suivi et une action, dans le but de rationaliser les procédures d'entraide judiciaire, de renforcer la coopération avec les prestataires de services et de revoir les règles relatives à la compétence d'exécution dans le cyberspace.

Pour en savoir plus:

- [Communiqué de presse sur la lutte contre les activités criminelles dans le cyberspace, juin 2016](#)

Combattants terroristes étrangers de retour au pays

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur les options pour une réponse pénale à la problématique des combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine.

Les ministres procéderont à un échange de vues sur la base d'un rapport que le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a présenté aux ministres de l'intérieur en décembre 2016. Ce rapport recense des domaines dans lesquels l'UE pourrait appuyer les États membres ou dans lesquels une action commune pourrait être envisagée.

Les ministres seront invités à réfléchir à d'éventuelles actions, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations avec Eurojust, l'élaboration d'outils d'évaluation du risque et de programmes de réhabilitation/réintégration dans les prisons et la coopération judiciaire avec les États tiers. Ils discuteront également d'éventuelles actions permettant de traduire Daech en justice.

La question des combattants étrangers de retour dans leur pays d'origine fait l'objet d'un examen attentif de la part du groupe des treize États membres, auxquels s'ajoutent la Norvège et la Suisse (on parle du "G15"), qui sont les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe](#)

Parquet européen (règlement portant création du Parquet européen)

Le même jour, avant le début de la session du Conseil consacrée aux questions de justice, les ministres débattront de manière informelle de la voie à suivre en vue de la création d'un éventuel Parquet européen.

Le 9 mars 2017, à la suite d'une demande émanant de dix-sept États membres, le Conseil européen s'est penché sur la question et a ouvert la voie à l'instauration, par un groupe d'au moins neuf États membres, d'une possible coopération renforcée. D'éventuelles négociations sur une coopération renforcée ne pourront démarrer que lorsqu'un tel groupe aura formellement notifié aux trois institutions son intention en ce sens.
